



## Vaccination contre la COVID-19 des enfants âgés de 5 à 11 ans

Document conjoint du MSSS et du MEQ

Version du 23 novembre 2021

### CONTEXTE

Santé Canada a récemment autorisé l'utilisation du vaccin pédiatrique contre la COVID-19 de la compagnie Pfizer (vaccin pédiatrique à ARN messager) pour les enfants âgés de 5 à 11 ans. Au Québec, 650 000 jeunes sont âgés de 5 à 11 ans (source : Institut national de santé publique du Québec). La très grande majorité de ces jeunes fréquentent un établissement scolaire primaire.

Au début de la campagne de vaccination, en décembre 2020, le nombre de doses de vaccin disponibles était insuffisant pour vacciner les jeunes. Par ailleurs, les vaccins contre la COVID-19 n'étaient pas encore autorisés pour les enfants et les adolescents. De plus, il fallait commencer par protéger les personnes les plus vulnérables, comme les personnes âgées, les travailleurs de la santé et les malades chroniques. Ces personnes sont désormais majoritairement vaccinées. Le 19 novembre, Santé Canada autorisait le vaccin pédiatrique de la compagnie Pfizer pour les enfants âgés de 5 à 11 ans. La compagnie Pfizer est en mesure de fournir assez de doses pour qu'on vaccine ces jeunes.

Les orientations nationales pour la vaccination des enfants de 5 à 11 ans relèvent du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) qui travaille de concert avec le ministère de l'Éducation (MEQ). L'organisation régionale des services de vaccination relève des centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) et des centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS) qui travaillent de concert avec les établissements scolaires et les centres de services ou commissions scolaires. Ce document propose des orientations générales pour la planification de la vaccination contre la COVID-19 des enfants âgés de 5 à 11 ans.

#### *Pourquoi vacciner les enfants ?*

Même si les enfants ont peu de risques de complications graves liées à la COVID-19 comparativement aux personnes plus âgées, ils ne sont pas à l'abri de la maladie. La vaccination demeure le meilleur moyen de prévention contre la COVID-19. De plus, comme les enfants ont de nombreux contacts entre eux, la vaccination limitera la transmission du virus et aidera au contrôle de la pandémie dans la population en prévenant la transmission vers les adultes.

D'autre part, les milieux scolaires primaires au Québec ayant été le foyer de plusieurs écloisions depuis le début de la pandémie, les mesures sanitaires nécessaires pour contrôler la transmission ont eu beaucoup d'influence sur les activités pédagogiques, la réussite ou la persévérance scolaire et le bien-être général des enfants. Un retour à un fonctionnement plus proche de l'avant-pandémie grâce à la vaccination apportera d'importants bénéfices, non seulement aux enfants, mais aussi à leurs établissements scolaires et, plus largement, au fonctionnement de la société.

En plus de la protection individuelle contre la COVID-19, la vaccination des enfants présente plusieurs avantages. Par exemple, lorsque suffisamment de personnes seront vaccinées, il ne sera pas nécessaire de fermer une classe ou une école quand des cas se déclareront. En effet, le virus responsable de la COVID-19 ne sera plus en mesure de se transmettre suffisamment pour causer une éclosion. Ainsi, on facilitera la réussite scolaire. De même, selon la couverture vaccinale atteinte (pourcentage de personnes vaccinées), les mesures sanitaires pourraient bénéficier d'assouplissements dans les écoles primaires. Ainsi, on permettra aux jeunes de retrouver leurs activités parascolaires et la socialisation mise de côté depuis plus d'un an et demi. Tout cela favorisera un rétablissement de la santé mentale qui a été mise à mal durant la pandémie de COVID-19.

## *Comment vacciner les enfants ?*

L'accessibilité à la vaccination est un facteur permettant d'assurer une couverture vaccinale élevée. La vaccination en milieu scolaire est un bon exemple d'accessibilité. Par exemple, en 2018-2019, la couverture vaccinale des élèves de la 4<sup>e</sup> année du primaire était de 78 % pour le virus du papillome humain (VPH), de 86 % pour l'hépatite B et de 90 % pour l'hépatite A (source : Flash Vigie, septembre 2019). Toutefois, le vaccin pédiatrique à ARN messager contre la COVID-19 de la compagnie Pfizer présente des défis de transport et d'entreposage particuliers.

Différents modèles d'organisation, par exemple des centres de vaccination de masse ou des cliniques mobiles de vaccination à l'école, peuvent être offerts pour assurer un accès étendu et équitable à la vaccination, s'adapter aux différentes réalités et respecter les contraintes liées à la manutention du vaccin pédiatrique de Pfizer.

Sous la direction du directeur régional de la campagne de vaccination contre la COVID-19, les CISSS et les CIUSSS, en collaboration avec les centres de services scolaires ou commissions scolaires et les établissements d'enseignement privé, seront responsables d'organiser la vaccination des enfants fréquentant un milieu scolaire. L'objectif est d'offrir une première dose de vaccin avant le 24 décembre 2021 à tous les enfants de 5 à 11 ans.

L'offre de vaccination de la première dose des 5-11 ans se poursuivra toute la saison hivernale pour ceux qui, peu importe la raison, n'auront pu être vaccinés en date du 24 décembre (p. ex. : éclosion dans l'école, absence pour maladie, ceux qui auront 5 ans au cours de l'hiver).

## *Deuxième dose*

Il est souhaité que la deuxième dose de vaccin contre la COVID-19 soit administrée aux enfants de 5 à 11 ans d'ici le printemps 2022 en respectant un intervalle minimal de huit semaines. Les CISSS et les CIUSSS seront responsables de planifier, avec leurs partenaires scolaires, l'organisation de l'offre pour la deuxième dose en fonction des réalités locales.

## **ORIENTATIONS RELATIVES À L'ORGANISATION DES SERVICES DE VACCINATION DES ENFANTS DE 5 À 11 ANS**

La période du 24 novembre au 24 décembre sera priorisée pour l'administration de la première dose aux enfants. Les soirées, les fins de semaine et les journées pédagogiques seront disponibles pour les parents qui souhaiteront faire vacciner leur enfant âgé de 5 à 11 ans en centre de vaccination. Des activités de vaccination seront également organisées par le milieu scolaire. Elles se dérouleront en semaine. Les parents pourront faire vacciner leur enfant selon la modalité de leur choix.

## *Divers éléments à considérer*

- La vaccination des enfants de 5 à 11 ans vise tous les établissements d'enseignement, publics et privés.
- Les mesures sanitaires (p. ex. : distanciation physique, port du masque) devront être appliquées.
- Une clinique de vaccination mobile peut être tenue dans une école, dans un centre de vaccination temporaire ou à l'extérieur de l'école avec un véhicule réservé.
- Les parents pourront prendre un rendez-vous de vaccination sur [Clic Santé](#) dès le 23 novembre s'ils souhaitent accompagner leur enfant en centre de vaccination plutôt que de le faire vacciner par l'entremise du milieu scolaire, ou si leur enfant ne peut recevoir sa première dose de vaccin lors de la journée prévue, par exemple parce qu'il était absent, que sa bulle classe était en isolement, ou qu'il n'avait pas encore 5 ans au moment de la vaccination dans son école;
- Les parents pourront, pour la plupart, utiliser un lien de leur école vers Clic Santé pour indiquer leur souhait de faire vacciner leurs enfants par l'entremise de l'école.

## **RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES CISSS, DES CIUSSS, DES ÉCOLES ET DES CENTRES DE SERVICES SCOLAIRES ET COMMISSIONS SCOLAIRES**

Les rôles et responsabilités des CISSS, des CIUSSS et des organismes scolaires sont entre autres les suivants :

### *Les CISSS et les CIUSSS devront :*

- rencontrer leurs partenaires scolaires et convenir des modalités d'organisation de la vaccination sur leur territoire. Convenir des lieux de vaccination et des journées réservées aux établissements scolaires afin que ces derniers puissent assurer une information à leurs parents et élèves;
- réserver des plages horaires dans les centres de vaccination selon les orientations prises, par exemple en mode « administrateur » dans Clic Santé;
- s'assurer de la validité des consentements;

- rendre disponible, pour les élèves et les parents, le matériel d'information de la campagne provinciale sur la vaccination contre la COVID-19 et préciser les modalités qui s'appliquent à chaque établissement scolaire;
- soutenir le milieu scolaire pour répondre aux questions cliniques ou médicales, notamment en facilitant la présence de personnel infirmier ou autre dans les écoles les jours de vaccination afin de rassurer les parents et assurer un suivi à d'éventuelles situations de santé qui pourraient survenir;
- planifier la deuxième dose de vaccin qui pourrait être offerte avant le printemps 2022. Les modalités sont à convenir régionalement avec les parties prenantes;
- fournir le personnel et le matériel nécessaire pour la vaccination;
- assurer le respect des mesures sanitaires en vigueur dans les écoles lors de la vaccination.

*Les centres de services scolaires et commissions scolaires ainsi que les représentants des établissements d'enseignement privé du territoire devront :*

- convenir avec leurs partenaires des CISSS et des CIUSSS des modalités entourant la vaccination sur leur territoire, y compris les lieux retenus, ainsi que les dates, et en informer leurs établissements, les élèves et leurs parents;
- s'il y a lieu, organiser le transport des élèves vers les centres de vaccination désignés comme point de service sur leur territoire, dans le respect des mesures sanitaires. Rendre disponibles leurs établissements s'il devait y avoir un besoin pour que l'un d'entre eux soit un point de service de vaccination. Si requis, y accueillir des élèves provenant d'écoles avoisinantes pour qu'ils y reçoivent leur vaccin;
- s'assurer que tous les parents et élèves visés sur leur territoire reçoivent l'information produite par le MSSS et le CISSS ou le CIUSSS pour guider leur prise de décision pour le vaccin.

*Les écoles devront :*

- distribuer aux parents, par courriel ou tout autre moyen jugé pertinent, l'information sur la vaccination préparée par le MSSS et le CISSS ou le CIUSSS;
- fournir la liste des élèves qui seront à vacciner par groupe et par bâtiment scolaire;
- obtenir, pour tout enfant âgé de moins de 14 ans, le consentement d'un parent ou d'un tuteur légal;
- gérer les formulaires de consentement et les retours des formulaires par les élèves, par exemple par courriel ou format papier, selon les modalités retenues. S'ils ont été envoyés par courriel, imprimer les formulaires de consentement produits par le MSSS et en assurer la gestion;
- pour les centres de vaccination mobile en milieu scolaire, rendre disponible un espace assez grand pour permettre la distanciation physique;
- s'assurer de la disponibilité d'un accès Internet suffisant pour la tenue de la clinique de vaccination mobile et l'accès à une salle de repos pour le personnel de vaccination;
- ajuster l'horaire des évaluations en fonction des journées de vaccination retenues, le cas échéant.

## **RÉSERVATION DES PLAGES HORAIRES**

Le mode « administrateur » ou « push » de Clic Santé est à privilégier pour la vaccination organisée en collaboration avec les milieux scolaires. Un module réservé au milieu scolaire sera disponible. Les plages horaires pour la vaccination des enfants seront réservées de la façon suivante :

*Durant les jours de semaine :*

- élèves amenés par transport scolaire aux centres de vaccination déjà en activité;
- vaccination mobile à l'école.

*Durant les fins de semaine, les soirs et les journées pédagogiques, les modalités usuelles de Clic Santé pour la prise de rendez-vous par le public seront utilisées :*

- parents qui veulent accompagner leur enfant;
- enfants qui reçoivent un enseignement à la maison.

## **OUTILS ET RESSOURCES QUI SERONT FOURNIS PAR LE MSSS OU LES CISSS ET LES CIUSSS ET PAR LE MEQ**

Le MSSS et le MEQ ont prévu des informations générales pour s'assurer que les intervenants régionaux disposent d'outils et de données pour bien entreprendre cette opération.

### *Fourni par le MEQ :*

- Données régionales sur le nombre d'élèves à vacciner (pour les réseaux public et privé).
- Sommaire provincial de toutes les régions pour ces mêmes clientèles.

### *Fourni par le MSSS ou les CISSS et les CIUSSS*

- Information nécessaire au consentement éclairé pour les parents en versions française et anglaise.
- Feuillelet général sur la vaccination contre la COVID-19 traduit en 21 langues.
- Formulaire de consentement à la vaccination contre la COVID-19 à signer par le parent ou le tuteur légal (le formulaire pourra être imprimé ou envoyé électroniquement selon les préférences).
- Information générale sur la vaccination contre la COVID-19 chez les enfants âgés de 5 à 11 ans.
- Liens vers les capsules vidéo, en versions française et anglaise, pour donner les informations liées à la vaccination contre la COVID-19 des 5 à 11 ans.
- Liens vers les informations sur la vaccination des enfants sur le site Québec.ca. On y retrouvera entre autres les informations sur la raison pour laquelle on vaccine les jeunes de 5 à 11 ans et l'organisation générale des services de vaccination pour ces derniers (les détails locaux seront disponibles par l'entremise des communications des établissements).
- En congruence avec le début de l'opération, le 23 novembre 2021, liens vers le matériel publicitaire.